

ASSURANCE VIE : PRINCIPES ET AVANTAGES

I- PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT:

Un contrat individuel permet, par des versements libres ou programmés, la constitution d'un capital différé avec contre assurance en cas de décès, payable sous forme de rente ou de capital.

Glossaire :

L'assuré : Personne physique sur laquelle repose le risque lié à la durée de la vie.

Le souscripteur : Personne qui souscrit le contrat, désigne les bénéficiaires et verse les cotisations.

Le bénéficiaire : Personne désignée par le souscripteur pour recevoir, lors de la réalisation du risque, les prestations assurées. (Le bénéficiaire peut accepter le bénéfice du contrat, sa désignation devient alors irrévocable)

Types d'investissements réalisables :

Deux grands types de supports existent :

Les supports en « euros » : Le capital est garanti, l'épargne est revalorisée chaque année d'un taux calculé par l'assureur et correspondant aux revenus et

plus values encaissés au cours de l'année. *Le risque de marché est supporté par l'assureur.*

Les unités de compte : Les unités de comptes représentent des parts d'OPCVM. Ils peuvent être de différentes natures : Actions, actions internationales, Obligations, Immobilier... *Le risque financier est supporté par le souscripteur qui détermine lui-même son allocation d'actifs.*

A l'intérieur du contrat (dit multi-supports), les arbitrages sont possibles ce qui rend dynamique la gestion des actifs. Ce choix de l'allocation d'actifs peut être délégué à un gestionnaire sous forme de mandat d'arbitrage.

Disponibilité de l'épargne :

L'épargne versée dans un contrat d'assurance vie est en règle générale investie pour un minimum de 8 ans. Cependant, des rachats partiels sont possibles et des avances peuvent être demandées en cas de besoins. En outre, il existe des situations (ex : licenciement) pour lesquelles la demande de rachat du contrat n'engendre pas de fiscalité pénalisante

II-CADRE JURIDIQUE ET FISCAL:

1. Les plus values et revenus générés à l'intérieur du contrat bénéficient d'une imposition dégressive en fonction de la durée de détention du contrat :

- 35% si le rachat partiel ou total intervient avant le 4^{ème} anniversaire du contrat.
- 15% si le rachat partiel ou total ou l'échéance intervient entre le début de la 5^{ème} année et le 8^{ème} anniversaire.
- 7.50% si le rachat partiel ou total ou l'échéance intervient après le 8^{ème} anniversaire du contrat compte tenu d'un abattement annuel de 4 600 € pour une personne (9 200 € pour un couple).

A ces taux d'imposition, il convient de rajouter le taux des prélèvements sociaux, soit 13.5% sur montant de la plus value.

2. L'assurance vie permet la transmission d'un patrimoine dans des conditions avantageuses:

- Pour les sommes versées avant 70 ans, les capitaux décès sont soumis à un prélèvement de 20% sur la fraction excédant 152 500 € par bénéficiaire déterminé, et ce quelque soit le lien de parenté entre l'assureur et le bénéficiaire. Pour les décès intervenus après le 30 juillet 2011, le taux de prélèvement est de 31,25% pour la fraction nette taxable supérieure à 700 000 euros.
- Pour les sommes versées après 70 ans, application des droits de succession sur la prime versée, après abattement, tous contrats confondus, de 30 500 €. Les intérêts produits par les primes versées après 70 ans sont exonérés de droits de succession.

3. L'assurance vie permet de rester propriétaire de son épargne et autorise un changement de bénéficiaire.

- Dans le cas de l'assurance vie, le souscripteur reste propriétaire du contrat et peut donc récupérer les sommes versées/acquises sur le contrat en cas de besoins. (Pas d'imposition dans certains cas comme la perte d'emploi).
- Il est toujours possible de changer de bénéficiaire (sauf cas d'acceptation anticipée dudit bénéficiaire)